

**MAIRIE DE DRAP**



**ARRETE 2021-08-25**

**Portant ouverture de l'enquête publique relative à  
l'extension et au réaménagement du cimetière de la  
commune de Drap**

Le Maire de la Commune de DRAP,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et R. 2223-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique,

**Vu** l'avis rendu du rapport d'expertise hydrogéologique en date du 26 mars 2021,

**Vu** la délibération n°020-2021du Conseil municipal de Drap en date du 16 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'agrandissement du cimetière,

**Vu** la décision N°E2100022/06 en date du 16 juin 2021 par laquelle le Tribunal Administratif de Nice a désigné Madame JURAMIE Barbara en qualité de Commissaire enquêtrice,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière communal de la commune de Drap en application des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'Environnement.

L'enquête durera 15 jours, soit du lundi 27 septembre au lundi 11 octobre 2021 inclus, sur la commune de Drap dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement.

Le maître d'ouvrage du projet, autorité compétente pour organiser l'enquête, est le Maire de Drap.

**ARTICLE 2 – Nomination du commissaire enquêteur**

Madame JURAMIE Barbara est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Nice.

**ARTICLE 3 – Publicités de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

En outre, cet avis sera mis en ligne sur le site internet <http://www.ville-drap.fr> et diffusé sur les panneaux lumineux d'informations.

Enfin, dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Drap et sur les lieux prévus pour l'extension du cimetière.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du Maire de Drap, personne responsable du projet par mël : [urba2@ville-drap.fr](mailto:urba2@ville-drap.fr)

**ARTICLE 4 – Permanences de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance sur place du dossier aux jours heures habituels d'ouverture de la mairie de Drap, à l'accueil de la mairie, consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre et feuillets non mobiles, parafés et cotés, ouvert par la commissaire enquêtrice à cet effet,

les adresser par écrit, ou par voie électronique à la commissaire enquêtrice à : Mairie de Drap – 32/34 avenue Jean Moulin – 06340 DRAP; mèl : [urba2@ville-drap.fr](mailto:urba2@ville-drap.fr).

Ces observations seront tenues, dans les plus brefs délais, à la disposition du public.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Indépendamment de ces dispositions, la commissaire enquêtrice recevra les déclarations écrites et orales des habitants et des intéressés en mairie les :

- **Lundi 27 septembre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Mardi 5 octobre de 13h30 à 17h**
- **Lundi 11 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### **ARTICLE 5 – Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par la commissaire enquêtrice qui rencontre dans la huitaine, le responsable du projet. Elle lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 6 – Rédaction du rapport et des conclusions**

La commissaire enquêtrice établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête la commissaire enquêtrice transmet au Maire, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 7 Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée à la mairie de Drap ainsi qu'à la Préfecture des Alpes Maritimes pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie de Drap.

#### **ARTICLE 8 – Autorité décisionnaire**

Le Préfet des Alpes Maritimes est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation présentée au titre de l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice,
- Madame la Commissaire enquêtrice,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture des Alpes Maritimes et affiché conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

DRAP, le 31 août 2021

Le Maire,

Robert NARDELLI

